



Ministère de l'Education Nationale
et de la Recherche Scientifique

Direction Générale de l'Education Nationale

N/Réf. : 610/ COM-EQ. / DGEN / 1933 / 2023

ATTESTATION D'EQUIVALENCE DE DIPLOME

Je soussigné, **Prof. Paul HAKIZIMANA**, Directeur Général de l'Education Nationale et Président de la Commission d'Equivalence de Diplômes, Titres Scolaires et Universitaires, atteste par la présente que conformément à l'Ordonnance Ministérielle N° 610/1258 du 11/09/2018, spécialement en son article 8, le **Certificat Triennal d'Etudes Philosophiques** délivré à **BIMENYIMANA Pascal** en 2018, par le Grand Séminaire de Bujumbura, trois années d'études après le Diplôme d'Etat Burundais, jouit de l'équivalence académique et administrative avec le **Diplôme de Baccalauréat en Philosophie** délivré au Burundi.

La présente attestation est établie pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Bujumbura, le 28/12/2023

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'EDUCATION
NATIONALE ET PRESIDENT DE LA COMMISSION
D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES, TITRES
SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES,**

Prof. Paul HAKIZIMANA.

